



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-33 ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 8 avril 1971, 21 juillet 1971, 7 septembre 1989, 6 août 1991, 27 janvier 1993, 24 janvier 1996, 16 décembre 1996, 24 juin 2004, 10 juin 2008, 26 juillet 2012 et 23 novembre 2022 portant modification des statuts du SIVOM de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** qu'à la création de la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin ne comptera plus qu'une seule commune membre ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le SIVOM de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin sera dissous de plein droit à compter de cette date ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le SIVOM de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin est dissous de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous est transféré à la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La commune nouvelle est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

**Article 3 :** L'intégralité de l'actif et du passif du SIVOM de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin est transférée à la commune nouvelle de Laigné-Saint-Gervais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 4 :** Les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement du SIVOM de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin sont repris par la commune nouvelle Laigné-Saint-Gervais conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 5 :** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle Laigné-Saint-Gervais. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 6 :** L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la commune nouvelle Laigné-Saint-Gervais dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 7 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le président du SIVOM de Laigné en Belin et de Saint Gervais en Belin, les maires des communes de Laigné-en-Belin et de Saint-Gervais-en-Belin et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Mans, le 16 septembre 2024

Le Préfet



Emmanuel AUBRY